FICHE PRATIQUE
Pour les particuliers

LA GRIPPE AVIAIRE | 2026

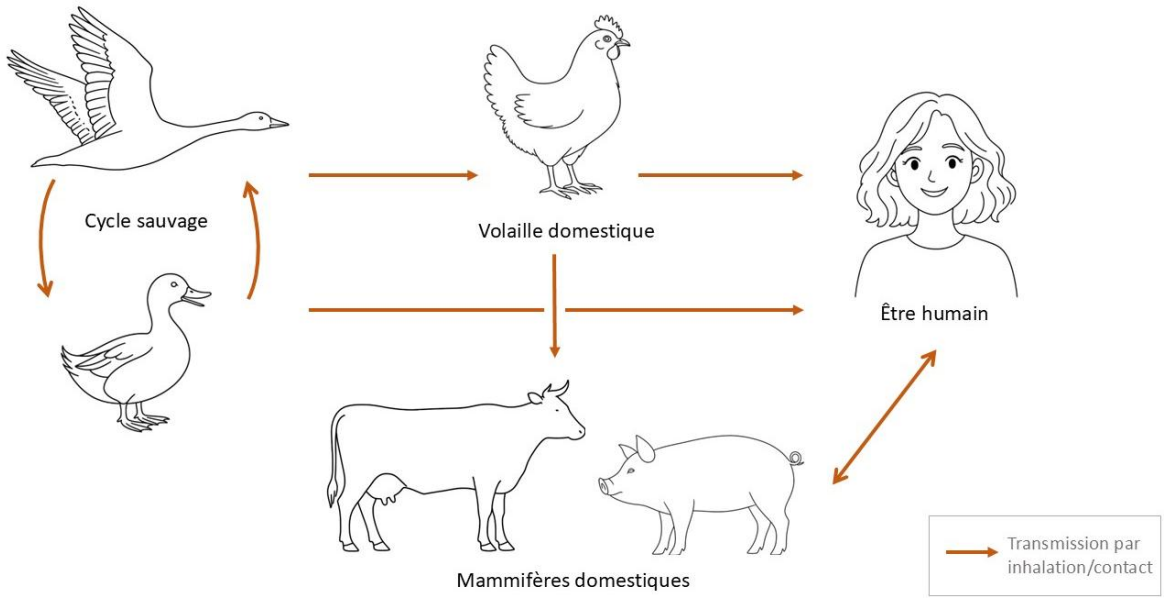
Situé entre l'océan Atlantique et l'estuaire de la Gironde, le Médoc est une voie de migration privilégiée chaque automne et chaque printemps pour des milliers d'oiseaux sauvages. Certains d'entre eux sont susceptibles d'être porteurs de l'influenza aviaire, un virus très contagieux transmis entre oiseaux et volailles, parfois à des mammifères. Les virus circulant depuis plusieurs années sont rarement transmissibles à l'homme. A ce jour, il n'y a pas de cas de contamination entre êtres humains.
La meilleure façon de protéger sa basse-cour et la santé humaine est d'appliquer quelques mesures de prévention.

QUI EST CONCERNE ?

- Chez l'animal : les oiseaux sauvages, domestiques et d'ornement, parfois des mammifères aquatiques et terrestres (loutres, porcs, félins, renards, etc.).
- Chez l'être humain : principalement ceux en contact avec les animaux (éleveurs, détenteurs, chasseurs, etc.).

COMMENT LE VIRUS SE TRANSMET-IL ?

Le virus influenza aviaire est contenu dans les déjections et les sécrétions respiratoires des oiseaux. La transmission peut se faire **directement** par voie respiratoire, oculaire ou digestive, ou **indirectement** via un environnement contaminé (aliment, eau, matériel etc.). Les oiseaux domestiques vivant en extérieur peuvent donc être facilement contaminés par la présence d'oiseaux sauvages dans l'environnement.



A noter que le virus ne se transmet pas à l'être humain par la consommation d'œufs, de viande ou de foie gras.

QUELS SONT LES SIGNES D'UNE INFECTION ?

- Chez l'animal : problèmes respiratoires, nerveux (paralysie, convulsions, perte d'équilibre) et/ou digestifs, baisse du nombre d'œufs pondus, mortalité brutale parfois massive en 48 à 72h. Aucun symptôme voire de très faibles symptômes selon les espèces, notamment chez les palmipèdes.
- Chez l'être humain : apparition de symptômes grippaux 10 jours après une exposition comme fatigue, fièvre, courbatures, maux de tête, nez qui coule, toux, yeux rouges, difficultés respiratoires, vertiges etc. Parfois sans symptôme.

COMMENT PROTEGER MES OISEAUX DOMESTIQUES ?

- En niveau de risque « élevé » (arrêté ministériel) :
 - Mettre à l'abri les oiseaux dans un environnement fermé ou mettre un filet intégral au-dessus de la basse-cour pour empêcher tout contact avec l'avifaune sauvage potentiellement malade. Eviter de les vendre, de les donner ou de les déplacer.
 - Ne pas se rendre dans d'autres élevages de volailles sans prendre de précautions (nettoyer vêtements et chaussures avant et après la visite, ne pas toucher le matériel d'élevage, ni les oiseaux etc.).
 - Interdiction de transport d'oiseaux pour les détenteurs d'appelants pour la chasse au gibier d'eau avec une basse-cour importante (CAT2) et les détenteurs avec un lien commercial (CAT3).
- Surveiller quotidiennement les animaux pour repérer des signes d'infections et contacter le vétérinaire en cas de signes de la maladie.
- Stocker les aliments et la litière neuve dans un endroit fermé et à l'abri, sans contact possible avec la faune sauvage.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour le nettoyage, ne jamais utiliser d'eau de surface (mares, ruisseau, eau de pluie etc.).
- Déclarer mes volailles à la mairie (plus de renseignements : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/).

En cas d'infection suspectée dans mon élevage, poursuivre les recommandations précédentes et appliquer les suivantes :

- Prévenir rapidement le vétérinaire sans déplacer les oiseaux et contacter la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) au 05 24 73 38 00 ou par mail au service Santé des populations animales : ddpp-spa@gironde.gouv.fr
- Ne pas toucher un oiseau malade ou mort sans protection (gants, lunettes, masque, bottes).
- Placer l'animal mort dans un double sac en plastique, dans un endroit isolé et à l'abri de la chaleur.
- Ne jamais stocker l'oiseau mort dans un frigo contenant des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
- Surveiller régulièrement sa basse-cour.
- En cas d'infection avérée, un nettoyage spécifique sera réalisé et pris en charge par les services compétents.

Pour les détenteurs d'appelants pour la chasse au gibier d'eau, une vigilance particulière est requise car vos oiseaux sont par définition au contact de la faune sauvage sur la période la plus à risque (octobre à janvier). De plus, les palmipèdes n'ont pas forcément de symptômes très visibles. Au moindre doute, contacter le vétérinaire ou la DDPP.

En cas de suspicion d'oiseaux infectés dans ma basse-cour ou dans mon troupeau d'appelants, comment me protéger ?

- Porter des vêtements dédiés, des gants, des bottes, des lunettes de protection et un masque.
- Changer de vêtements et de chaussures avant de rentrer dans mon véhicule ou ma maison en veillant à les placer dans un sac plastique en vue de leur nettoyage (nettoyage en machine si possible, à 60°C dans l'idéal).
- Bien me laver les mains (eau + savon) après tout contact avec les oiseaux, leurs déjections etc.
- Ne pas manger, boire, fumer ou vapoter en cas de manipulation d'oiseaux malades ou suspects.

QUE FAIRE SI J'AI ETE EXPOSE·E AU VIRUS ?

Si je développe des symptômes dans les 10 jours qui suivent un contact avec des animaux susceptibles d'être infectés et/ou dans un environnement potentiellement contaminé, je dois consulter rapidement un médecin. Ce dernier pourra me prescrire un test respiratoire pour rechercher les causes de mes symptômes.

Dans l'attente des résultats et dans le cas d'un test positif, je dois :

- Limiter mes contacts,
- Porter un masque en présence d'autres personnes,
- Appliquer d'autres mesures barrières comme me laver les mains régulièrement, aérer mon logement, tousser ou éternuer dans mon coude, etc.

⚠ **Si une personne attrape simultanément la grippe humaine et la grippe aviaire**, les deux virus peuvent se combiner au sein de son organisme. Ce phénomène peut donner naissance à un nouveau virus, potentiellement très contagieux et agressif pour l'être humain. Il est donc primordial de se protéger de la grippe aviaire mais aussi de la grippe humaine en se faisant vacciner !

QUE FAIRE SI JE DECOUVRE UN OISEAU SAUVAGE MALADE OU MORT ?

- Ne pas s'approcher ou toucher l'animal.
- Ne pas ramasser ou déplacer des oiseaux sauvages y compris s'ils sont affaiblis ou blessés.
- Ne pas les emmener dans un cabinet vétérinaire ou un centre de soins.
- Eloigner tout animal domestique.
- Noter le lieu précis de la découverte.
- Prévenir par ordre de priorité l'une des structures suivantes :
 - **Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)** au 05 24 73 38 00 ou par mail au service Santé des Populations animales : ddpp-spa@gironde.gouv.fr
 - **Réseau SAGIR** :
 - Office français de la Biodiversité (OFB) de la Gironde au 05 57 74 10 24 ou 07 63 17 76 36 (astreinte au 06 72 08 10 44) ou par mail : sd33@ofb.gouv.fr
 - Fédération des Chasseurs de la Gironde au 05 57 88 57 00 ou 06 78 47 24 31
 - **Mairie.**